Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26023CCAS
Séance du 8 octobre 2026 à 18 heures 30

Date de la Convocation
Le 28/09/2026

Date d'Affichage
Le 29/09/2026

Date de mise en ligne de la délibération :
Le 13/10/2026

Ce jourd'hui le jeudi huit octobre de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :
Membres élus : Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	**Abstentions : 0**
Présents : 9	**Vote pour : 11**
Votants : 11	**Vote contre : 0**

Absents excusés : *Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Arnaud ESPIÉ (pouvoir donné à Laura SAPONARO), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Nadia BOUALAM), Anne-Laure GRILLOT*

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Objet de la délibération :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration, ci-après annexé.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 8 octobre 2026

MAIRIE LE SEQUESTRE * TARN *

Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18h30

Présents :
Membres élus : Gérard POUJADE, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Laura SAPONARO, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Bruno VICTORIA,
Membres nommés : Michèle CARAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI
Absente excusée : Pascale KHAMNOUTHAY
Secrétaire de séance : *Laura SAPONARO*

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. **Adoption du règlement intérieur du CCAS**

Le Vice-Président explique que ce document met par écrit toute la pratique du CCAS et qu'il peut faire l'objet de modifications, il comporte 19 articles et ne reste pas figé dans le temps. Il organise ainsi le fonctionnement quotidien de cet organisme communal.
Il est notamment précisé que les membres sont tenus au secret professionnel et que des procurations sont prévues en cas d'absence lors des séances du CA.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur.

3. **Adhésion du CCAS à l'UNCCAS**

Le Vice-Président précise que l'UNCCAS est un réseau national créé en 1936 ; il porte la voix des élus locaux en charge de l'action sociale et offre de nombreux services destinés à accompagner les élus au quotidien dans leurs missions.
L'adhésion (73 euros pour une année civile) permet une information régulière sur l'action sociale, un accompagnement pratique, technique et juridique, une offre de formation, le partage d'expériences, la mise en relation avec l'Union Départementale...
L'adhésion en cours d'année fait l'objet d'une facture proratisée.
Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'adhésion à l'UNCCAS.

4. **Autorisation donnée à Mme la Vice-Présidente Déléguée pour porter un secours financier en situation d'urgence**

Les membres du CCAS approuvent à l'unanimité la délibération autorisant Madame la Vice-Présidente Déléguée à intervenir sur des situations d'urgence. Il est rappelé que ces situations sont présentées au prochain CA afin d'en justifier les raisons.

5. Aide aux loisirs été 2026

Afin d'encourager la fréquentation du centre de loisirs « Espace Jeunesse », les administrateurs renouvellent les aides aux loisirs pour les enfants de familles à faibles revenus, domiciliés sur la commune en approuvant à l'unanimité les deux délibérations suivantes :

a. Loisirs été 2026 : l'aide est fixée à 10 euros par enfant scolarisé et à 15 euros par enfant scolarisé dans un établissement spécialisé pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700.

b. Année scolaire 2026/2027 : l'aide est fixée à 30 euros par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500.

La participation du CCAS sera versée à l'association Espace Jeunesse sur présentation de la facture.

6 Barème d'attribution des aides

L'objectif de ce barème est de bien « paramétrer » les demandes d'aides en fonction du type de logement, du QF, et d'autres critères pertinents. Cette grille existe dans d'autres communes comme Saint-Juéry et cela aide beaucoup dans l'instruction des dossiers individuels.
L'idée est d'obtenir une cohérence et une méthodologie dans le traitement des dossiers. Une réflexion doit être menée au sein d'un groupe de travail qui présentera ses résultats lors de la prochaine réunion du CA.

7 Secours aux particuliers

a. Aides d'urgences apportées depuis le dernier conseil

7 mai 2026 : bon carburant de 100 euros pour aider aux déplacements professionnels.
21 mai 2026 : bon carburant de 50 euros pour aider aux déplacements professionnels
12 juin 2026 : bon alimentaire de 100 euros pour une personne seule sans emploi et sans revenu dans l'attente du RSA.

a. Demandes d'aide

Situation n°1 : cette dame de 54 ans est veuve et vit avec son fils de 22 ans ; elle travaille dans une association en tant qu'auxiliaire de vie et a trouvé un emploi supplémentaire à Carmaux ; Le QF est de 241 euros, elle a une santé fragile et ses faibles ressources lui posent des problèmes pour le paiement du loyer. Elle souhaite une aide du CCAS pour le loyer d'avril 2026 d'un montant de 310,02 euros.
Au vu de sa situation, le CA décide de surseoir et lui demande de se rapprocher d'une assistante sociale pour des conseils supplémentaires et de prévoir une demande de mutation pour un logement plus adapté et moins cher.

Situation n°2 : cette dame de 52 ans est marié (son mari retraité) et a deux enfants au foyer (une lycéenne et un étudiant à la fac) ; elle travaille à temps partiel dans un association de garde d'enfants. Le QF est de 675 euros.et elle souhaite une aide au paiement du loyer qui est échelonné depuis 2025 ; une régularisation est faite chaque mois, mais la dette est de 1733 euros au 30 avril 2026.
Au vu de tous ces éléments, le CA décide d'accorder une aide 333 euros pour le paiement du loyer au bailleur social. Il lui est conseillé aussi de se rapprocher d'une assistante sociale pour évaluer sa situation.

Situation n°3 : cette dame de 54 ans saisit pour la première fois le CCAS ; elle se retrouve sans emploi et sans revenu suite à un départ d'une association où elle travaillait en tant qu'auxiliaire de vie sociale. Elle ne perçoit pas d'allocation chômage et sa demande de RSA est cours de traitement. Elle vit seule et a son fils de 14 ans un week-end sur deux. Son QF est de 554 euros et l'APL est d'un euro. Elle est suivie par une assistante sociale qui lui a délivré un bon de 30 euros. Elle veut reprendre le travail, mais son véhicule est en panne et nécessite des réparations coûteuses (plus de 1000 euros).
Au vu de sa situation, un bon alimentaire de 100 euros lui a été accordé le 12 juin dans le cadre du secours financier en situation d'urgence.
Elle ne demande rien d'autre au plan des aides.

Situation n°4 : cette dame de 65 ans vit seule et sous oxygène avec des problèmes cardiaques, son fils lui rend visite régulièrement pour faire les courses ; elle se déplace peu et n'est pas à jour dans ses démarches administratives. Elle a peu de ressources et n'a pas de mutuelle.
Un contact a été pris avec la CPAM pour la mise en place de la CSS.
En ce qui concerne l'aide au ménage (1 heure par semaine), l'Admr a entrepris des démarches auprès des caisses et des administrations pour l'obtention de l'APA et la prise en charge des aides, il faut attendre en principe 3 mois pour la notification.

Au regard de sa situation, le CA décide d'aider cette dame pour le paiement de sa facture du mois d'avril 2026 d'un montant de 29,75 euros.

8 Questions diverses

a. Plan canicule

Depuis le lundi 22 juin à midi, le Tarn est au niveau 4 rouge de la canicule ; la mairie a réactivé son Plan Communal de Sauvegarde en mettant dans toutes les boîtes aux lettres de la commune une fiche d'inscription au registre communal canicule et en mettant à la disposition des administrés la salle du Conseil Municipal comme ilôt de fraîcheur.

Cet épisode caniculaire a permis d'actualiser le registre des personnes vulnérables : les plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes Une mise à jour est nécessaire pour être efficace.

La fiche est également téléchargeable sur le site de la Mairie.

b. Atelier sophrologie

A ce jour, il y a 12 inscrits dont 8 personnes de la commune, l'atelier doit commencer le vendredi 25 septembre dans la salle du Conseil Municipal. Il faudra penser à préparer la salle le lendemain pour d'éventuelles cérémonies.

c. Repas de Noël des seniors

Les membres du CA décident d'arrêter la date du samedi 12 décembre 2026 au Quartz et de fixer l'âge à 67 ans pour les inscriptions au repas de Noël offert.
Les conjoints en dessous de 67 ans sont acceptés, mais le repas est payant.
L'organisation de cet événement annuel sera évoquée lors de la prochaine réunion du CCAS.

d. Logement social

Un point est fait sur les nombreuses demandes de logement social, la règle est de recevoir les personnes qui demandent un entretien avec un élu.
Au final, la demande est supérieure à l'offre, on leur conseille de voir aussi sur d'autres communes, car il y a très peu de logements vacants. Les motivations des demandeurs portent sur le bon cadre de vie du Séquestre et son attractivité.

e. Une situation particulière

Il s'agit d'un homme de 59 ans en arrêt maladie depuis 4 ans ; il est sous traitement et vit seul (personne isolée). Ses voisins s'inquiètent pour lui et ont fait appel au CCAS, des conseils lui ont été donnés pour le portage des repas et l'aide à domicile. Un contact doit être assuré par une association locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

MAIRIE LE SEQUESTRE * TARN *

Le Vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO